

**Fichier décrivant le projet**

*4° de l'article R.181-13 du code de l'environnement*

Ce document reprend les informations obligatoires sur le projet listées dans le Cerfa n°15 964\*03.

#### **4.1.1 Descriptions de l'AIOT envisagée, de ses modalités d'exécution et de fonctionnement, des procédés de mise en œuvre, notamment sa nature et son volume [cf. projets tels que définis à l'article L. 181-1 du code de l'environnement].**

Le projet prévoit l'implantation d'une usine d'assemblage de menuiserie aluminium pour la société FENETREA sur la zone d'activité du Chenot sur la commune de Beignon.

Le site projeté disposera d'un transtockeur pour le stockage des profilés en aluminium, d'une zone d'activité pour le travail mécanique des métaux (découpage et pliage), l'assemblage de la menuiserie et l'intégration de la verrerie et des équipements de fixation et d'ouverture.

Le site projeté ne disposera pas de stockage pour les produits finis qui seront transportés par poids-lourds jusqu'à la plateforme logistique de la société FENETREA qui est implantée sur l'un site existant sur la zone d'activité du Chenot.

Le projet sera soumis à la réglementation ICPE en étant classé sous le régime de déclaration pour les rubriques 2560 - Travail mécanique des métaux et 2925 - Ateliers de charge d'accumulateurs.

Le projet prévoit un bâtiment d'activité d'une emprise au sol de 19 290 m<sup>2</sup> et des voiries de circulation des poids-lourds pour une superficie de 6 431 m<sup>2</sup>.

#### **4.1.2 Description des moyens de suivi et de surveillance :**

Le site sera entièrement clôturé et équipé de portails pour les accès.  
Le site fera l'objet d'une surveillance par une entreprise spécialisée.

Les mesures compensatoires pour la biodiversité ou les zones humides feront l'objet de mesures de suivi décrites dans la pièce jointe n°8.

#### **4.1.3 Description des moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident ainsi que les conditions de remise en état du site après exploitation et, le cas échéant, la nature, l'origine et le volume des eaux utilisées ou affectées :**

Les risques accidentels du projet correspondent principalement au risque incendie.

Le dimensionnement pour les besoins en eau incendie (D9) donne un débit de 750 m<sup>3</sup>/h pendant 2 heures.

Ce besoin sera assuré par l'étang situé au Sud-Ouest du site, ce point d'eau est recensé par le SDIS comme point d'eau incendie avec un volume disponible de 4 600 m<sup>3</sup>. Ce point d'eau est accessible par un chemin de 100 m de long à l'est des bâtiments de SPORT NATURE.

Une réserve souple de 120 m<sup>3</sup> sera rajoutée à l'angle Nord-Ouest de l'emprise du projet pour fournir un point d'eau depuis la direction opposée de l'étang.

Le projet disposera également d'un bassin enterré sous les voiries et disposant d'un volume de 1 800 m<sup>3</sup>. Ce bassin sera étanche et permettra le confinement des eaux

d'extinction. Ce bassin aura également un rôle de régulation des eaux pluviales générées par le projet. Le dimensionnement du bassin a été réalisé à partir du dimensionnement D9A.

En cas de mise à l'arrêt définitif de l'installation, l'exploitant respectera les articles R.512-75-1 et suivants du code de l'environnement pour la cessation d'une installation ICPE sous le régime de la déclaration.

Concernant l'utilisation des ressources en eau, les procédés de production n'entraîneront pas de consommation d'eau. Les prélèvements d'eau pour le projet concerneront des usages sanitaires pour le personnel, des usages d'entretien et du remplissage de la réserve souple de défense incendie.

#### 4.1.4 Description des mesures permettant une utilisation efficace, économe et durable de la ressource en eau notamment par le développement de la réutilisation des eaux usées traitées et de l'utilisation des eaux de pluie en remplacement de l'eau potable :

Le projet n'entraînera pas de consommation d'eau pour ses procédés de production.

Les eaux pluviales collectées par le site seront réutilisées pour alimenter les sanitaires.

#### 4.2.1 Activité IOTA

Préciser la ou les rubrique(s) de la nomenclature « loi sur l'eau » dans laquelle ou lesquelles l'installation, l'ouvrage, les travaux ou les activités doivent être rangés :

Numéro des rubriques concernées	Libellés des rubriques	Désignation des seuils ou critères dans lesquels s'inscrit l'IOTA	Régime
2.1.5.0	Rejets des eaux pluviales	Nouveau rejet dans le milieu superficiel. La surface du bassin versant intercepté correspondant est de 3,79 ha.	D
3.3.1.0	Destruction de zones humides	Le projet impactera une zone humide d'une superficie d'environ 12 989 m <sup>2</sup> .	A
3.3.5.0	Restauration de zones humides	Compensation des impacts du projet sur les zones humides par recréation de zones humides.	D

#### 4.2.2 Activités ICPE

Préciser la ou les rubrique(s) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement dans laquelle ou lesquelles l'installation doit être rangée :

Numéro des rubriques concernées	Libellés des rubriques avec seuil	Désignation des installations avec taille exprimées avec les unités des critères de classement	Régime
2560	Travail mécanique des métaux et alliages	La puissance cumulée de l'installation est estimée à 700 KW.	DC
2925	Ateliers de charge d'accumulateurs électriques	La puissance de charge cumulée sera supérieure à 50 kW.	D

Pour information, le projet a déjà fait l'objet de la déclaration ICPE pour les rubriques présentées ci-dessus. Cette déclaration ICPE a été réalisée le 20/03/2024.

#### **4.2.3 Travaux miniers**

**Précisez le ou les items de travaux miniers dont l'installation relève :**

**Les « items » de travaux miniers sont :**

- **Les alinéas de l'article 3 (régime autorisation) et de l'article 4 (régime déclaration) du décret n° 2006-649 du 2 juin 2006 relatif aux travaux miniers, aux travaux de stockage souterrain et à la police des mines et des stockages souterrains,**
- **« GM - Travaux de recherche et d'exploitation des substances de carrières en mer » : Travaux de recherche et d'exploitation des substances de carrières contenues dans les fonds marins du domaine public, sur le plateau continental, et dans la zone économique exclusive, soumis à autorisation en application des articles L. 133-6, L. 162-1, L. 162-3 et L. 162-6 du code minier, à l'exclusion des travaux relevant des articles L. 112-2 et L. 611-1 du même code (régime autorisation)**
- **« StS - Stockage souterrain hors ICPE » : Travaux mentionnés à l'article L. 211-2 du code minier, lorsque ces derniers ne relèvent pas du 2° du L. 181-1 du code de l'environnement (régime autorisation)**

Le projet n'est pas concerné par les travaux miniers.

**4.2.4. Pour les projets, qui ne sont ni des IOTA, ni des ICPE, ni des travaux miniers soumis à autorisation environnementale au sens de l'article L. 181-1 du code de l'environnement, mentionnés au deuxième alinéa du II de l'article L. 122-1-1 du code de l'environnement, lorsque l'autorité administrative compétente pour délivrer l'autorisation est le préfet, et pour les projets mentionnés au troisième alinéa de ce II :**

**Précisez la ou les catégorie(s) de la nomenclature relative à évaluation environnementale (annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement) dans laquelle ou lesquelles l'installation doit être rangée :**

Le projet est soumis à la réglementation IOTA et ICPE.

**4.2.5 Le projet soumis à la présente demande relève-t-il déjà de procédure(s) au titre d'une autre législation ?**

Le projet ne relève pas d'une procédure au titre d'une autre législation.